



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la nationalité et de l'immigration
Section immigration

Madame, Monsieur;

Je vous confirme la date de votre rendez-vous pour une demande de premier titre de séjour.
En aucun cas, la présente convocation ne vous autorise à travailler.

Votre n° de dossier

CELLULE JEUNES

VOTRE R.D.V est fixé le à 8 HEURES

ATTENTION

Vous devez conserver ce document, aucune autre confirmation ne vous sera adressée.
Vous ne pourrez pas modifier cette date sauf en cas de force majeure justifiée .
Vous devez vous munir de toutes les pièces nécessaires à une première demande le jour du
R.D.V. Liste au verso de ce document.
Le défaut de pièces justificatives entraînera l'annulation de votre R.D.V

**RAPPORTER LA PRÉSENTE
CONVOCATION
LE JOUR DU RENDEZ-VOUS**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

**Liste commune des pièces à fournir à toute
PREMIÈRE DEMANDE de titre de séjour
d'un an pour une certaine catégorie de jeunes majeurs.**

ORIGINAUX ET COPIES DE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES

- Passeport en cours de validité (état civil et numéro)
- acte de naissance du pays d'origine et traduction en français faite par un traducteur agréé
- Pour les ressortissants haïtiens, acte de naissance délivré par les archives nationales d'Haïti (première déclaration faite dès la naissance) et extrait d'archives correspondant à cet acte, postérieur à janvier 2008 et visé par le consulat d'Haïti à Cayenne
- 3 photographies d'identité récentes, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm, parfaitement ressemblantes
- Justificatif de domicile **DE MOINS DE 3 MOIS** (exemples : EDF, eau, téléphone fixe, loyer.) Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement **DE MOINS DE 3 MOIS**, copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant
- 2 enveloppes à fenêtre timbrées format 22cm x 11cm
- Attestation sur l'honneur de ne pas vivre en France en situation de polygamie pour les pays autorisant la polygamie

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR LORS DU RENDEZ-VOUS SELON VOTRE CAS

ENTREE EN FRANCE DEPUIS AU PLUS L'AGE DE 13 ANS (L. 313-11-2° Cesda) à l'exception de ceux qui sont arrivés en France par le regroupement familial	CONFIE(E)S DEPUIS AU PLUS L'AGE DE 16 A L'ASE (L. 313-11-2° bis)
<ul style="list-style-type: none"> - pièces justifiant de l'état civil du ou des parents - ressources du ou des parents (impôts, salaires, Caf, etc.) - carnets de santé et de vaccination - certificats de scolarité depuis la première inscription ou tout autre document qui prouve votre présence continue en France depuis votre arrivée 	<ul style="list-style-type: none"> - décision de placement à l'ASE - certificats de scolarité depuis la première inscription ou tout autre document établissant le caractère réel et sérieux du suivi de la formation - avis de la structure d'accueil sur l'insertion dans la société française - la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine
<p>VIE PRIVEE ET FAMILIALE (L. 313-11-7°)</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificats de scolarité depuis la première inscription ou tout autre document qui prouve votre présence continue en France depuis votre arrivée - carnets de santé et de vaccination - ressources du ou des parents (impôts, salaires, Caf, etc.) - carte de séjour des parents le cas échéant, et toute justification qui permette d'apprécier la réalité et la stabilité des liens personnels et familiaux effectifs en France 	